2026 08 02

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 23 octobre 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX
Le 02 novembre 2026 à 19 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice MACHURET, Maire.

Date d'affichage :
Le 26 octobre 2026

Etaient présents :
Monsieur **Patrice MACHURET, Maire,**
Mesdames : **ASSELINE, BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD, HOCHET, LAMY, LECOUVEY, LEBOSSÉ, MACHURET, MAC-VICAR, RAINE.**

***En exercice* : 27**

Messieurs : **ADAM, BARNAUD, BURET, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR, LECOUVEY, MANEVY, MORAND, MORTREUX.**

***Présents* : 26**

***Votants* : 27**

***Absents* :**

Monsieur BERTHOUT ***(Pouvoir à P. ADAM)***

Arnaud DUTHILLEUL est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme de travaux 2025 l'examen des comptes et la gestion de la commune à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Cette analyse de la qualité de gestion, inscrite dans le cadre des articles L.211-3, L.211-4 et L.243.1 du Code des juridictions financières a porté sur :

- Les cessions et acquisitions des biens immobiliers de la commune ;
- Les aides et subventions aux associations ;
- La situation financière ;
- Le contrôle de la régie de recettes de la Baronnie.

Conformément à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été notifié à Monsieur le Maire le 28 août 2025. En application des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe ont été rendus publics lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Quatre recommandations ont été adressées à la commune.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, un rapport présentant les actions entreprises suite à ces observations doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ce rapport sera adressé à la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de sa présentation en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L.243-9,

VU la délibération 2025 06 01 datant du 17 novembre 2025 relative à la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie,

CONSIDÉRANT les actions menées par la commune depuis les observations formulées par la CRC, qui sont présentées dans le rapport joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport sera adressé à la Chambre Régionale à l'issue de sa présentation en Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le rapport relatif aux actions entreprises par la commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal, qu'il a fait l'objet d'une présentation en séance publique le lundi 2 novembre 2026 et qu'il est désormais communicable aux tiers.

- **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises par la commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Compte tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : **9 novembre 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **4 novembre 2026**

Le Maire :



Patrice MACHURET

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Mairie de
Bretteville-sur-Odon

RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES

PAR LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR ODON

SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes Normandie (CRC) a inscrit à son programme de travaux 2025 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bretteville sur Odon à partir de 2018.

Le contrôle a porté sur :

- Les cessions et acquisitions des biens immobiliers de la commune ;
- Les aides et subventions aux associations ;
- La situation financière ;
- Le contrôle de la régie de recettes de la Baronnie.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 mai 2025 avec Patrick Lecaplain, Maire. Lors de sa séance du 21 mai 2025, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises dans leur intégralité au Maire de la commune, et, pour les parties qui les concernent, aux personnes mises en cause. Le Maire a répondu à ces observations par courrier en date du 28 juillet 2025. Le Président du centre communal d'action sociale a répondu le même jour. Après avoir entendu la rapporteure et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la Chambre, au cours de sa séance du 28 août 2025, a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives.

Ce rapport permet de visualiser les actions entreprises par la commune tenant compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

En reprenant les observations de la Chambre Régionale des Comptes, vous trouverez ci-dessous les actions qui ont été entreprises par la commune et les procédures qui ont été instituées tenant compte des recommandations émises par la CRC.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ACTIONS ET/ OU PROCEDURES

- **CESSIONS ET ACQUISITIONS** :

Recommandation performance n°1 : joindre systématiquement à chaque délibération de cession immobilière un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *(page 13 du rapport)*

Cette recommandation fait suite à une vente de 2 terrains, appartenant à la commune et au CCAS, à un promoteur. Si la commune a fait appel au service de l'immobilier de l'État en 2016 afin d'évaluer la valeur des deux terrains alors non constructibles, elle n'a pas renouvelé cette demande d'avis en 2019 lorsque la vente effective a été soumise au conseil municipal. Entre les deux avis, le terrain de la commune comme celui de son CCAS ont pris de la valeur car ils ont été déclarés constructibles suite à la modification début 2018, du plan local d'urbanisme intercommunal. Il en résulte une perte en recettes pour la commune.

D'une manière générale, la commune doit davantage veiller lors de ses cessions et acquisitions à systématiser l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État quand il s'impose.

- Pour ce faire, elle a établi une procédure transmise au service urbanisme qui précise cette obligation et les modalités.

 (annexe 1)

Recommandation régularité n° 1 : se conformer à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales en établissant un bilan annuel des cessions et acquisitions et en le présentant au conseil municipal *(page 14 du rapport)*.

Comme il avait été expliqué lors du rapport provisoire, la commune ignorait cette obligation.

- S'agissant d'un bilan annuel à annexer au CFU, cette obligation est inscrite dans le document de présentation du Compte Financier Unique

 (annexe 2).

N'ayant pas eu de vente en 2025, la commune n'a pas eu de bilan des cessions et acquisitions à effectuer lors du vote du CFU 2025 proposé au conseil municipal début 2026.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- **AIDES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Dans le rapport d'observation, la CRC indique, page 14, *« La collectivité a versé des subventions à des personnes privées sur la totalité de la période contrôlée. Suivant les exercices, 21 à 26 bénéficiaires ont été constatés sans qu'il n'apparaisse de tendance particulière dans le temps. Plus de 90 % d'entre eux sont des associations. Marginalement, des subventions ont été octroyées à la Mutualité Française du Calvados, à la Prévention routière ou à un centre de formation des apprentis (CFA) « bâtiment » et « partage horticole ». Les montants les plus significatifs ont été attribués à des associations locales. L'évolution de la charge de ces subventions est restée très stable durant la période 2018-2024. »*

Page 16 : « Pour la mise à disposition des locaux et divers moyens en nature au bénéfice de ses associations, la commune établit des conventions qui n'appellent pas d'observation.

La commune indique que les dossiers de demande de subventions sont instruits par l'élu en charge de la vie associative. »

Recommandation régularité n° 2 : se conformer aux obligations légales de contrôle des associations subventionnées ainsi que précisé dans les conventions *(page 20)*

- Suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, un document a été établi, formalisant le contrôle des subventions par l'élu et permettant de vérifier la bonne utilisation de la subvention versée par la commune, sous forme de tableau par association comportant deux onglets :
 - 1er onglet : présentation de l'association, ses caractéristiques, ses besoins, le budget de l'année précédente et la justification de l'utilisation de la subvention perçue l'année N-1 et la demande de subvention → évaluer la recevabilité du dossier
 - 2ème onglet : analyse de la demande par l'élu afin de donner un avis sur une attribution ou non et de le justifier.

(annexe 3)

Afin de préparer le budget 2027, les dossiers de demandes de subvention sont envoyés aux associations courant septembre, pour un retour fin octobre.

Les tableaux seront donc complétés au fur et à mesure des retours des associations, pour une étude des demandes d'ici fin décembre.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La CRC souligne dans son rapport page 16, « *Les conventions signées entre la commune et les associations LCBO, AJBO ainsi que la Mutualité du Calvados ont une durée de validité, soit de quatre ans, soit de cinq ans. Elles mentionnent que chaque bénéficiaire doit mettre en œuvre un projet sous sa propre responsabilité. Elles précisent qu'au terme de chaque année, les bénéficiaires doivent transmettre à la commune un compte-rendu et les états financiers de même que le rapport d'activité.* »
Page 17, « Si les conventions passées avec les associations LCBO et AJBO n'appellent pas d'observation, en revanche la commune indique subventionner la Mutualité Française du Calvados alors même qu'elle a passé un marché spécifique avec elle pour la gestion d'une crèche multi-accueils. »
Page 18, « Les sommes versées par la commune à la Mutualité interviennent dans le cadre de l'exécution du marché en règlement de factures.
Elles ne relèvent donc pas de « subventions », compte sur lequel elles sont pourtant imputées. »

- Suite à cette remarque, la commune s'est rapprochée du comptable public et a modifié l'imputation budgétaire.

(annexe 4)

Le cas particulier de la crèche gérée par VYV Normandie (anciennement Mutualité Française) avait donné lieu à quelques observations *(page 19 du rapport)*

La Chambre Régionale des Comptes avait recommandé une cohérence sur les termes du marché (acte d'engagement / factures).

- Un nouveau marché a été passé en août 2025 en respectant cette observation.

(annexe 5)

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- **LA SITUATION FINANCIERE :**

- **INFORMATIONS MISES EN LIGNE :** *(page 21 du rapport)*

↳ Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a créé un onglet spécifique aux finances sur le site internet et y appose les différents documents comptables.

(annexe 6)

- **DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS BUDGETAIRES** *(page 21 du rapport)*

En complément des documents ci-dessus énoncés qui seront joints aux documents budgétaires.

↳ Un rapport de présentation accompagne désormais le Compte Financier Unique (CFU) remplaçant le compte administratif.

(annexe 7)

- **INVENTAIRE PHYSIQUE :** *(page 22 du rapport)*

Recommandation régularité n° 3 : Etablir un inventaire physique exhaustif et le mettre en cohérence avec l'inventaire comptable.

Comme indiqué lors de la réponse du rapport de la CRC, la commune s'est toujours tenue à ce que l'état de l'actif corresponde point par point à celui de la trésorerie ; les services ont commencé à réaliser un inventaire physique mais le logiciel ne permet pas de rapprochement avec l'inventaire comptable, le service comptabilité continue de reprendre service par service l'ensemble des biens.

Comme il s'agit de reprendre l'ensemble des achats depuis de nombreuses années et de le mettre en cohérence avec l'inventaire comptable, la reprise est réalisée progressivement.

A ce jour, l'inventaire est complet pour la bibliothèque, l'espace de vie sociale et la crèche.

La commune réalise actuellement l'inventaire du relais petite enfance et du centre socioculturel et poursuivra pour les autres services.

A chaque nouvel investissement, le matériel est identifié (photo) en lien avec sa fiche inventaire.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- **CONTROLE DE LA REGIE DE LA BARONNIE :**

 - **ORGANISATION DE LA REGIE** : *(page 32 du rapport)*

↳ Une délibération a été prise en février 2026 afin d'écarter tout ambiguïté concernant les différents tarifs de location de la Baronnie.

(annexe 8)

 - **TENUE DE LA REGIE** : *(page 33 du rapport)*

La sécurisation des fonds : La commune a investi dans un coffre-fort propre à la régie du Domaine, qui se trouve dans le bureau du régisseur.

 - **CONTROLE DE REGIE** : *(page 34 du rapport)*

Recommandation régularité n° 4 : effectuer les contrôles administratifs et comptable de la régie de recettes du « Domaine de la Baronnie » prévus par l'article R 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux contrôles ont été effectués en 2026, un fin avril et un début octobre.

Lors de ses contrôles de régie, la DGS vérifie :

- Les pièces justificatives : les contrats
- Le contrôle de la caisse :
 - La concordance des soldes : montant physique de la caisse (espèces/chèques) doit correspondre exactement au solde du journal de la régie
 - Le rythme des reversements : le régisseur doit reverser ses recettes régulièrement
 - Le respect des seuils maximum de l'encaisse
- Les relevés de banque

(annexe 9)

Suite à une demande de la Trésorerie, la régie du Domaine perçoit de moins en moins de chèques et très peu d'espèces, privilégiant les virements bancaires beaucoup plus surs.

La collectivité envisage la mise en place d'un TPE.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Lexique des annexes

Annexe 1 :

- Procédure à respecter en cas de vente d'un bien immobilier
- Code général des collectivités territoriales article L 2241 -1

Annexe 2 :

- Compte financier Unique (document explicatif destiné aux élus)

Annexe 3 :

- Tableau d'analyse des demandes de subventions aux associations

Annexe 4 :

- Justificatif de la modification de l'imputation des sommes versées à VYV Normandie *(Mutualité française)*

Annexe 5 :

- Nouveau marché pour la gestion de la crèche

Annexe 6 :

- Extrait du site internet informant de la mise en ligne des documents budgétaires

Annexe 7 :

- Délibération d'approbation du CFU ainsi que le rapport de présentation

Annexe 8 :

- Délibération fixant les tarifs de la Baronnie (16/02/2026)

Annexe 9 :

- Tableau de contrôle de la régie Baronnie

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ANNEXE 1

PROCEDURE A RESPECTER EN CAS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Certaines règles issues des dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune doivent être respectées :

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)

Avant toute décision de vente, la collectivité doit obligatoirement solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État *(ex-service des Domaines)*, l'évaluation du prix est valable 1 an.

La collectivité peut vendre à un prix inférieur à l'estimation des Domaines uniquement si l'opération est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes *(création d'emplois, logements sociaux, etc.)*.

Il est demandé au service urbanisme de respecter cette obligation lors de chaque cession

Fait à Bretteville sur Odon, le 21 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Code général des collectivités territoriales

EN VIGUEUR DEPUIS LE 28/05/2026

Article L2241-1

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 28/05/2026

Modifié par LOI n°2026-403 du 26 mai 2026 - art. 39 (V)

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 .

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune ayant pour objet l'édification ou l'exploitation d'une infrastructure d'accueil d'éléments d'un réseau d'accès radioélectrique, au sens de l'
article L. 32 du code des postes et des communications électroniques , peut être soumise à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Le conseil municipal délibère au vu de cet avis, réputé donné à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 2

COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes. Il pourra aussi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

- Le CFU est un document unique partagé *(il se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur* et au compte de gestion *établi par le comptable public)*
- L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 devient la règle générale.
- Etats annexés au CFU, comprenant notamment :
 - la présentation agrégée du budget principal,
 - les états annexés patrimoniaux : états de la dette, méthodes utilisées pour les amortissements, état des provisions et des dépréciations, état des emprunts garantis, subventions versées dans le cadre du vote du budget, état des engagements donnés, état des engagements reçus, état du personnel, liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, etc.
 - les états annexés budgétaires : équilibre budgétaire, situation des autorisations de programme et d'engagement, impact du budget pour la transition écologique, etc.
 - les autres éléments d'information : liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe, actions de formation des élus, etc.
 - Bilan des cessions et acquisitions opérées sur la commune *(délibération spécifique)*

- Transmission des documents budgétaires et des flux avec le comptable et la Préfecture doit être réalisé par voie numérique.

- Le vote *(au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte)* intervient en une seule délibération de l'organe délibérant, l'exécutif *(le Maire ou le Président)* doit quitter la salle lors du vote du CFU.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 3

← Retour à la synthèse Analyse de la demande →

1. Fiche de l'association

Président(e)	
Contact (tél. / e-mail)	
Convention signée ?	Non
Date de signature	N/A
Clauses de contrôle prévue	

2. Subventions par exercice

Exercice	Montant voté (€)	Nature	Objet / projet financé	Date de versement	Montant versé (€)
2026					

3. Pièces justificatives

Exercice	Pièce	Applicable	Date limite	Date de réception	Conforme ?	Statut	Observations
2026	Budget prévisionnel certifié	Oui		16/10/2026		Reçue	
2026	Comptes certifiés de l'exercice écoulé (bilan + compte de résultat)	Oui		16/10/2026		Reçue	
2026	Rapport d'activité / documents sur les résultats de l'activité	Oui		16/10/2026		Reçue	
2026	Compte-rendu financier de l'action (si subvention affectée à une dépense déterminée)	Non	30/06/2027	16/10/2026		N/A	
2026	Rapport du commissaire aux comptes (si seuil dépassé)	Non				N/A	

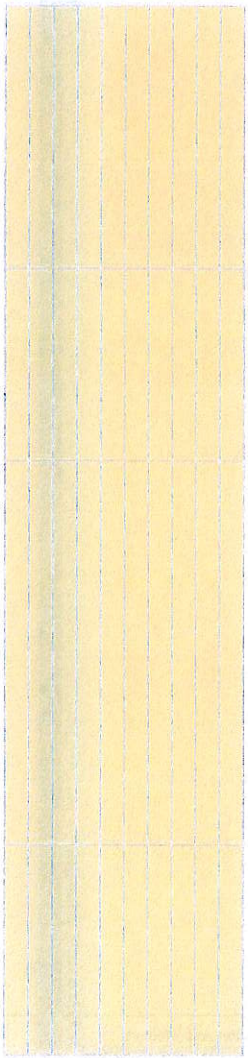
4. Journal des contrôles (preuve des contrôles menés)

Date du contrôle	Type	Points vérifiés	Conclusion	Réf. du PV	

5. Relances et échanges

Date	Moyen	Objet	Réponse / suite donnée

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 3

NOM DE L'ASSOCIATION — Analyse de la demande

← Retour à la synthèse Onglet administratif →

1. La demande

Exercice demandé	2027
Type de demande	Renouvellement
Montant demandé (€)	10 000 €
Date de réception du dossier	16/10/2026
Domaine d'intervention	Soutien au développement de la population de Ouonck, au Sénégal
Fédération(s) d'affiliation / agrément	Non

2. Bilan qualitatif de la saison écoulée (4 questions du dossier)

Question	Résumé de la reponse (2 phrases max)	Avis	Observation
1. Mise en œuvre concrète de l'action			
2. Nombre approximatif de bénéficiaires, par type de public			
3. Dates et lieux de réalisation			
4. Objectifs atteints au regard des indicateurs retenus			

3. Projet associatif

Rubrique	Résumé (2 phrases max)	Avis	Observation
Présentation générale du projet associatif			

Accusé de réception en préfecture
044-214402013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Objectifs prioritaires de l'année à venir	
Cohérence avec les priorités de la commune	

4. Adhérents de la saison écoulée

Saison (du / au)	01/01/2026	31/12/2026		
Nombre d'adhérents	BSO	Autres communes	Total	% Brettevillais
Moins de 18 ans	0	0	0	
Adultes (+18 ans)				
TOTAL				

Montant de l'adhésion (€)	BSO	Autres communes
Moins de 18 ans		
Adultes (+18 ans)		
Subvention demandée par adhérent brettevillais (€)		

5. Aides en nature (locaux et équipements utilisés)

Lieu / equipement	Heures / semaine	Organisme	Précision si autre
Bureau et local de stockage à la maison des associations		Ville de Bretteville-sur-Odon	
Total heures / semaine	**0,0**		
Dont mises à disposition par la Ville	0,0		

Personnel salarié et bénévoles N/A

Fonction	Nombre	Temps d'activité	Salaire brut annuel (€)	Type de contrat

Accusé de réception en préfecture
014-211400010-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Total salariés	**0**	**0 €**

Bénévoles — tranches d'âge	Moins de 18 ans	18 à 60 ans	60 ans et plus	Total
Nombre de bénévoles				

7. Pièces à joindre au dossier

Pièce	Fournie ?	Observation
Attestation sur l'honneur signée (avec montant demandé)	Oui	
RIB agrafé	Oui	
Attestation d'assurance responsabilité civile	Oui	
PV de la dernière Assemblée Générale	Oui	
Statuts datés et signés (si modifiés durant l'année)	Sans objet	
Dossier	**Complet**	

8. Avis

Points forts	
Points d'attention	
Avis	
Montant proposé (€)	
Subvention votée l'exercice précédent (€)	#VALEUR!
Écart demandé / voté précédemment (€)	#VALEUR!
Écart (%)	#VALEUR!

9. Décision de la commission

Décision		
Montant voté (repris de l'onglet administratif) (€)	#VALEUR!	*← à saisir dans l'onglet administratif, section 2*
Date de délibération		
Observations		

Accusé de réception en préfecture
013-214013105-20260502-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 4

FOURNISSEUR : VYV 3 NORMANDIE galipette

BRETTEVILLE SUR ODON 2026

Date **22/10/2026**
Heure **9:55**
Page **1**

Date	Brd	Ecriture	Objet du mandat	Article	Mt imputé	Mt payé
12/03/2026	26	246	Gestion crèche T1 2026	611	19 593,75	19 593,75
15/04/2026	44	358	gestion RPE T1 2026	611	1 380,35	1 380,35
27/04/2026	50	418	Gestion crèche multi accueil 2	611		
11/06/2026	68	593	Gestion crèche T2 2026	611	19 593,75	19 593,75
10/07/2026	94	781	Gestion RPE	611	1 380,35	1 380,35
11/08/2026	104	874	Gestion crèche T3 2026	611	19 593,75	19 593,75
16/10/2026	154	1187	participation RPE T3 2026	611	1 380,35	1 380,35
22/10/2026	157	1249	Gestion crèche T4 2026	611	19 593,75	19 593,75

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS *ATTRI1*

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

Gestion d'une crèche multi-accueil
4 Basse Rue
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)* ;

 ☐ au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public *(en cas d'allotissement)* ;
 (Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. ☒ à l'offre de base ;

 ☐ à la variante suivante :

☐ avec les prestations supplémentaires suivantes :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

1 Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☐ CCAP n°.....

☐ CCAG :.....

☐ CCTP n°.....

☒ Autres : RÈGLEMENT DE CONSULTATION et CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES...

et conformément à leurs clauses,

☒ le signataire

☒ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

VYV3 Normandie
Siège social : 17 avenue de la Libération 76100 ROUEN
Tel : 02.31.27.77.08 // 07.87.20.35.62
SIRET: 794 994 277 000 18

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

☒ **aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.**

Voir les CEP dans le Dossier d'Offre

[2] Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

[4] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	*Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint*	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS OBNL

- Numéro de compte :

RIB : Banque 30027 / Guichet 17411 / N° compte 00020178801 / Clé 39
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0201 7880 139 /BIC : CMCIFRPP

B4 - Avance *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de .4 ans à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification du marché public ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☒ **la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification 18/08/2025**

Le marché public est reconductible : ☒ Non ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :
• Nombre des reconductions :
• Durée des reconductions :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Laurent BEDFERT **Directeur Général** **Vyv3 Normandie**	**Rouen, le 30/05/25**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON
2 Avenue de Woodbury
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Tél. : 02.31.29.19.90
Courriel : mairie@brettevillesurodon.fr
Représentée par Monsieur le Maire

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

Monsieur Patrick LECAPLAIN, maire de la commune de Bretteville sur Odon

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Aurélie BERNARDIN, Comptable

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

SGC CAEN - esplanade jean marie louvel 14000 CAEN - 02 31 30 42 49

Imputation budgétaire

611/4221

Pour l'État et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Bretteville sur odon, le 10 juillet 2025

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

le maire
Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

NOTRE PROPOSITION FINANCIERE

Vous trouverez ci-dessous notre proposition financière totale du contrat :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL - 2025/2029 -	Moyenne sur la durée du contrat
PSU	173 573 €	457 417 €	459 459 €	457 417 €	292 012 €	1 839 878 €	459 970 €
CTG	17 500 €	83 237 €	89 979 €	89 979 €	89 979 €	370 675 €	92 669 €
Subventions CAF	20 294 €	46 160 €	46 160 €	46 160 €	33 227 €	192 002 €	48 000 €
Bonus Attractivité	*12 933 €*	*38 800 €*	*38 800 €*	*38 800 €*	*25 867 €*	*155 200 €*	*38 800 €*
Bonus Financement journées pédagogiques	*7 360 €*	*7 360 €*	*7 360 €*	*7 360 €*	*7 360 €*	*36 802 €*	*9 200 €*
Part. collectvité	28 629 €	78 375 €	81 902 €	85 587 €	56 500 €	330 994 €	82 748 €
Autre	12 024 €	52 500 €	52 500 €	63 000 €	39 798 €	219 823 €	54 956 €
PRODUITS D'ACTIVITE	252 020 €	717 689 €	730 000 €	742 144 €	511 517 €	2 953 371 €	738 343 €
ACHATS	- 11 535 €	- 35 125 €	- 35 652 €	- 36 187 €	- 24 486 €	- 142 986 €	- 35 746 €
Alimentation (hors sous-traitance)	*- 867 €*	*- 2 639 €*	*- 2 679 €*	*- 2 719 €*	*- 1 840 €*	*- 10 743 €*	*- 2 686 €*
Achats fournitures animation non stockées	*- 1 167 €*	*- 3 553 €*	*- 3 606 €*	*- 3 660 €*	*- 2 477 €*	*- 14 461 €*	*- 3 615 €*
Achats fournitures hôtelières	*- 200 €*	*- 609 €*	*- 618 €*	*- 627 €*	*- 425 €*	*- 2 479 €*	*- 620 €*
Fournitures Petit Matériel	*- 24 €*	*- 74 €*	*- 75 €*	*- 76 €*	*- 52 €*	*- 302 €*	*- 75 €*
Fournitures administratives et informatiques Enfance	*- 1 944 €*	*- 5 920 €*	*- 6 009 €*	*- 6 099 €*	*- 4 127 €*	*- 24 101 €*	*- 6 025 €*
Autres achats & fournitures Enfance	*- 1 067 €*	*- 3 248 €*	*- 3 297 €*	*- 3 346 €*	*- 2 264 €*	*- 13 222 €*	*- 3 305 €*
Energie : Eau, Gaz, Electricite	*- 3 667 €*	*- 11 165 €*	*- 11 332 €*	*- 11 502 €*	*- 7 783 €*	*- 45 450 €*	*- 11 362 €*
Changes Enfance	*- 1 667 €*	*- 5 075 €*	*- 5 151 €*	*- 5 228 €*	*- 3 538 €*	*- 20 659 €*	*- 5 165 €*
Produits d'Entretien	*- 933 €*	*- 2 842 €*	*- 2 885 €*	*- 2 928 €*	*- 1 981 €*	*- 11 569 €*	*- 2 892 €*
SERVICES EXTERIEURS	- 14 670 €	- 44 670 €	- 45 340 €	- 46 020 €	- 31 140 €	- 181 841 €	- 45 460 €
Sous-traitance Restauration	*- 11 400 €*	*- 34 713 €*	*- 35 234 €*	*- 35 762 €*	*- 24 199 €*	*- 141 308 €*	*- 35 327 €*
Autres Sous-traitance Enfance	*- 750 €*	*- 2 284 €*	*- 2 318 €*	*- 2 353 €*	*- 1 592 €*	*- 9 297 €*	*- 2 324 €*
Location matériel Enfance	*- 896 €*	*- 2 728 €*	*- 2 769 €*	*- 2 811 €*	*- 1 902 €*	*- 11 106 €*	*- 2 777 €*
Entretien, maintenance locaux (contrats) Enfance	*- 667 €*	*- 2 030 €*	*- 2 060 €*	*- 2 091 €*	*- 1 415 €*	*- 8 264 €*	*- 2 066 €*
Autres Entretiens & Réparations Enfance	*- 329 €*	*- 1 003 €*	*- 1 018 €*	*- 1 033 €*	*- 699 €*	*- 4 082 €*	*- 1 021 €*
Assurances Enfance	*- 628 €*	*- 1 912 €*	*- 1 941 €*	*- 1 970 €*	*- 1 333 €*	*- 7 784 €*	*- 1 946 €*
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 6 512 €	- 16 784 €	- 17 036 €	- 17 291 €	- 11 700 €	- 69 324 €	- 17 331 €
Personnel mis à disposition (personne ext) Enfance	*- 1 500 €*	*- 4 568 €*	*- 4 636 €*	*- 4 706 €*	*- 3 184 €*	*- 18 593 €*	*- 4 648 €*
Honoraires Autres Enfance	*- 813 €*	*- 2 477 €*	*- 2 514 €*	*- 2 551 €*	*- 1 726 €*	*- 10 082 €*	*- 2 520 €*
Autres Honoraires, et frais d'actes & contentieux Enfance	*- 609 €*	*- 1 855 €*	*- 1 883 €*	*- 1 912 €*	*- 1 293 €*	*- 7 553 €*	*- 1 888 €*
Frais de Communication Enfance	*- 2 000 €*	*- 3 045 €*	*- 3 091 €*	*- 3 137 €*	*- 2 123 €*	*- 13 395 €*	*- 3 349 €*
Transports Enfance	*- 333 €*	*- 1 015 €*	*- 1 030 €*	*- 1 046 €*	*- 708 €*	*- 4 132 €*	*- 1 033 €*
Voyages, Déplacements et réceptions Enfance	*- 667 €*	*- 2 030 €*	*- 2 060 €*	*- 2 091 €*	*- 1 415 €*	*- 8 264 €*	*- 2 066 €*
Frais postaux & de télécommunication	*- 589 €*	*- 1 795 €*	*- 1 821 €*	*- 1 849 €*	*- 1 251 €*	*- 7 305 €*	*- 1 826 €*
IMPOTS TAXES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES DE PERSONNEL	- 213 057 €	- 576 954 €	- 585 609 €	- 594 393 €	- 410 528 €	- 2 380 541 €	- 595 135 €
FRAIS DE GESTION	- 13 563 €	- 37 182 €	- 37 738 €	- 38 302 €	- 26 374 €	- 153 158 €	- 38 289 €
CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 833 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 1 667 €	- 10 000 €	- 2 500 €
TOTAL DES CHARGES	- 260 171 €	- 713 215 €	- 723 874 €	- 734 693 €	- 505 896 €	- 2 937 849 €	- 734 462 €
RESULTAT NET	- 8 151 €	4 474 €	6 126 €	7 451 €	5 621 €	15 522 €	3 880 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

MEDIALEX

Expéditeur :	Commune de Bretteville sur Odon Madame Aurélie BERNARDIN
Destinataire :	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM Madame Géraldine MARIE geraldine.marie@vyv3.fr
Référence du marché :	Gestion crèche multi accueil
Date d'envoi :	10/07/2025 à 12H13
Date d'ouverture :	10/07/2025 à 12H22
Ouvert par :	Madame Géraldine MARIE
Objet du message :	Acte d'engagement
Message :	Bonjour, Ci-joint, l'acte d'engagement signé. Cordialement,



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250814-march2025creche-CC
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 6

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

2026

Rapport d'orientation budgétaire 2026

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 1.63 Mo

Compte Financier Unique 2025

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 14.67 Mo

Budget Primitif 2026

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 24.91 Mo

Décisions modificatives 2026

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 PDF | 376.91 Ko

Délibérations finances 2026

14 SEPTEMBRE

FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE PDF | 387.79 Ko

22 JUIN

REMBOURSEMENT D'ARRHES LOCATION DOMAINE DE LA BARONNIE PDF | 373.98 Ko

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANDES PDF | 719.49 Ko

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PDF | 499.32 Ko

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE PDF | 331.25 Ko

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE PDF | 570.96 Ko

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PDF | 379.81 Ko

27 AVRIL

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER PDF | 639.93 Ko

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 PDF | 516.48 Ko

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER PDF | 484.96 Ko

REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION BARONNIE PDF | 369.69 Ko

12 MARS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PDF | 757.33 Ko

16 FÉVRIER

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS PDF | 1.06 Mo

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 PDF | 556.26 Ko

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PDF | 838.94 Ko

2025

Rapport d'orientation budgétaire 2025

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 298.21 Ko

Compte Financier Unique 2024

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 11.74 Mo

Budget Primitif 2025

CLIQUER POUR ACCÉDER AU DOCUMENT PDF | 22.89 Mo

Décisions modificatives 2025

DÉCISION MODIFICATIVE N°01 PDF | 464.48 Ko

Délibérations finances 2025

17 NOVEMBRE

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

2026 02 01

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

ANNEXE 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 05 mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX
Le 12 mars à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,**

Date d'affichage :
Le 20 février 2026

En exercice : **27**

Présents : **20**

Votants : **24**

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, MAJDOUBI, RAINE, VIDEAU,
Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

Absents :

Madame BARBAUD	***(excusée pouvoir à M.ASSELINE)***
Madame LOUBET	***(excusée pouvoir à S. BOUFFARD)***
Madame LEFEVRE	***(excusée pouvoir à M.VIDEAU)***
Madame SANNIER	**(excusée pouvoir à**
Monsieur BRUNEAU	***(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)***
Monsieur DEGUSSEAU	
Monsieur SIMON	

Olivier SAINT-MARTIN est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la commission des finances du 9 février 2026 ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Bretteville sur Odon ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260319-20260201-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 514 010,34	4 355 583,00	8 869 593,34
	Recettes réalisées (1)	B	3 360 034,18	4 519 512,14	7 879 546,32
	Restes à réaliser	C	582 258,73	0,00	582 258,73
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 004 274,39	5 024 684,00	9 028 958,39
	Dépenses réalisées (*)	E	3 145 649,52	3 974 071,07	7 119 720,59
	Restes à réaliser	F	597 010,14	0,00	597 010,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	214 384,66	545 441,07	759 825,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-509 735,95	669 101,00	159 365,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-295 351,29	1 214 542,07	919 190,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-14 751,41	0,00	-14 751,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-310 102,70	1 214 542,07	904 439,37

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025** de la commune de Bretteville sur Odon
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté par 17 voix pour, 4 absentions (Mesdames COLLET et LOUBET, Messieurs BOUFFARD, et LEBOURGEOIS) et 2 contre (Madame MAJDOUBI et Monsieur MORAND), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Date de publication : le **19 mars 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **19 mars 2026**

Le Maire :

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260319-20260201-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 7

COMPTE FINANCIER UNIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Comme indiqué lors du conseil municipal du 16 février dernier, la DGFIP était dans l'incapacité de valider le compte financier unique sur le portail dédié aux collectivités, toutefois, les balances avaient pu être éditées avant et la trésorerie était en accord avec la commune, c'est pourquoi nous avions pu effectuer la reprise anticipée des résultats.

Tout est rentré dans l'ordre, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de voter le CFU suivant *(identique à la présentation du 16 février 2026)* :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévu 2025 5 024 684 €	Réalisé 2025 3 974 071,07 €
011 Charges à caractère général	1 333 762 €	1 069 153,20 €
012 Charges de personnel	1 559 507 €	1 552 336,59 €
014 Atténuation produits	502 875 €	501 484,94 €
023 Autofinancement	678 885 €	
042 Opérations d'ordre	252 100 €	186 373,88 €
65 Autres charges gestion courante	638 055 €	606 526,64 €
66 Charges financières	58 200 €	58 097,81 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	98,01 €
68 Dotations aux amortissements	300 €	- €

RECETTES	Prévu 2025 5 024 684 €	Réalisé 2025 4 519 512,14 €
002 Excédent antérieur reporté	669 101 €	
013 Atténuation de charges		7 029,28 €
042 Transferts entre sections	150 €	150,00 €
70 Produits ventes diverses	219 950 €	220 992,45 €
73 Impôts et Taxes	149 839 €	193 673,71 €
731 Fiscalité locale	3 519 124 €	3 534 738,71 €
74 Dotations subventions	316 000 €	375 133,39 €
75 Autres produits gestion courante	144 660 €	180 834,34 €
76 Produits financiers	3 760 €	3 760,00 €
77 Produits spécifiques	2 100 €	3 036,17 €
78 Reprises sur amortissements	0 €	164,09 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260319-20260201-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

	Résultats de fonctionnement 2025
Dépenses de Fonctionnement	3 974 071.07 €
Recettes de Fonctionnement	4 519 512.14 €
Excédent de fonctionnement	**545 441.07 €**
Excédent de fonctionnement reporté	669 101.00 €
Excédent cumulé	**1 214 542.07 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévu 2025 4 514 010,34 €	Réalisé 2025 3 145 649,52 €
001 Déficit investissement	509 735,95 €	
040 Transferts entre sections	150,00 €	150,00 €
16 Emprunts	164 000,00 €	163 964,28 €
20 Immobilisations incorporelles	269 200,00 €	67 386,17 €
204 Subventions équipement	133 380,00 €	72 989,36 €
21 Immobilisations corporelles	490 940,00 €	261 457,43 €
23 Immobilisations en cours	2 944 604,39 €	2 577 702,28 €
27 Autres immobilisations	2 000,00 €	2 000,00 €

RECETTES	Prévu 2025 4 514 010,34 €	Réalisé 2025 3 360 034,18 €
021 – Autofinancement	678 885,00 €	
040 – Transfert en sections (amortissements)	252 100,00 €	186 373,88 €
10 – Dotations	757 705,58 €	843 102,86 €
13 – Subventions d'investissements	1 287 719,76 €	792 957,44 €
16 – Emprunts	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
27 – Autres immobilisations	37 600,00 €	37 600,00 €

	Résultats 2025 Section Investissement
Dépenses d'investissement 2025	3 145 649.52 €
Recettes d'investissement 2025	3 360 034.18 €
Résultat d'investissement 2025	214 384.66 €
Déficit antérieur reporté	- 509 735.95 €
Déficit d'investissement global	- 295 351.29 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260319-20260201-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

2026 01 12

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

ANNEXE 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 06 février 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX
Le 16 février à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,**

Date d'affichage :
Le 20 février 2026

En exercice **: 27**

Présents **: 20**

Votants **: 25**

Etaient présents **:**

Monsieur **Patrick LECAPLAIN, Maire,**
Mesdames : **ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, RAINE, SANNIER,**
Messieurs : **BOUFFARD, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.**

Absents **:**

Madame	**LOUBET**	***(excusée pouvoir à S. BOUFFARD)***
Madame	**MAJDOUBI**	
Madame	**VIDEAU**	***(excusée pouvoir à M. ASSELINE)***
Monsieur	**BRUNEAU**	***(excusé pouvoir à P. MORTREUX)***
Monsieur	**DEGUSSEAU**	***(excusé pouvoir à O. SAINT-MARTIN)***
Monsieur	**DUTHILLEUL**	
Monsieur	**SIMON**	***(excusé pouvoir à X. RICHET)***

Xavier RICHET est désigné secrétaire de séance

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA BARONNIE

Nicole DORÉ, Conseiller Municipal délégué, propose de modifier le règlement intérieur et de nouveaux tarifs de location et de caution concernant le Domaine de la Baronnie. Quelques modifications dans le règlement ont été effectuées et un cahier des charges incendie y a été ajouté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur (ci-joint)
- **DECIDE** qu'à compter de ce jour, les prix de location des salles du site de la Baronnie seront les suivants :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260112-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

TARIFS DE LOCATION (€ TTC), TVA à 20%

GRANGE A DIMES	1 jour (de 9h le jour de la location) à 9h le lendemain)*	Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) *
Tarif 1 : Particuliers non Brettevillais	2 290 €	3 750 €
Tarif 2 : Entreprises, associations non Brettevillaises, comités d'entreprises. Du lundi au jeudi uniquement.	1 835 €	3 750 €
Tarif 3 : Particuliers Résidants Brettevillais (et filiation directe **). Associations Brettevillaises (du 1er mai au 31 octobre).	1 110 €	2 190 €
Tarif 4 : Associations Brettevillaises (du 1er novembre au 30 avril). Pas d'arrhes, la somme de mise à disposition de la salle est à régler à réception du contrat.	210€	410€

Les options Grange	Une fois installée, elle ne devra plus être modifiée.
Scène jusqu'à 16m²	162€
Scène jusqu'à 36m²	300€

MANOIR	1 jour (de 9h le jour de la location) à 9h le lendemain)*	Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) *	1 jour (de 9h le jour de la location) à 9h le lendemain)*	Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) *
	Cellier		Rez-de-chaussée complet (incluant le cellier)	
Tarif 1 : Particuliers non Brettevillais	380€	760€	650€	1 115€
Tarif 2 : Entreprises. Associations non Brettevillaises. Comités d'entreprises. Du lundi au jeudi uniquement.	300€	760€	525€	1 115€
Tarif 3 : Particuliers Résidants Brettevillais (et filiation directe **). Associations Brettevillaises (du 1er mai au 31 octobre).	175€	345€	300€	600€

Autres salles du Manoir, Tarif Unique		
Salle d'expositions (culture et Patrimoine)	gratuit	
Salles du premier étage (louées qu'en complément d'une autre salle du Manoir)	250€	500€

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260112-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Les forfaits *	
1 jour (du lundi au jeudi uniquement) :	De 9h le jour de la location à 9h le lendemain
Week-end :	De 14h le vendredi à 9h le lundi.
Les forfaits sont pour 24h minimum. En semaine, possibilité de louer à partir d'1.5 jour, le tarif sera alors multiplié par le même coefficient.	
** **Filiation directe** : enfants, petits-enfants, parents ou grands-parents du résidant Brettevillais.	
Les opérations commerciales ou pour le compte d'autrui (usage de prête nom) seront tarifées en 100% (Tarif 1).	
Des remises de 20% sur le tarif de location peuvent être proposées selon les conditions ci-après : • ***Si un locataire prend la Grange en Tarif 1 le week-end, la remise lui est appliquée sur une location manoir sur la même date.*** • ***Lors des salons de promotions.*** • ***Pour une location de 3 jours consécutifs minimum.*** ************************************ ***Pour 3 locations validées sur une période de 12 mois : une remise de 25% sera appliquée sur la dernière location uniquement.***	

Forfaits sur demande pour les associations Brettevillaises en Tarif 4 *(Du 1er novembre au 30 avril),* **en plus du forfait à 210€TTC, et selon la liste du mobilier fourni.**	
Ménage Grange sortie de salle, annexes comprises.	**210€**
Mise en place et démontage du mobilier (type repas assis / salons, jusqu'à 150 personnes).	**270€**
Mise en place et démontage du mobilier (type repas assis / salons, jusqu'à 300 personnes).	**410€**
Mise en place concert, clips et barres de liaison. Démontage, jusqu'à 200 personnes.	**200€**
Mise en place concert, clips et barres de liaison. Démontage, jusqu'à 300 personnes.	**230€**
Montage et démontage de scène jusqu'à 16m²	**90€**
Montage et démontage de scène jusqu'à 36m²	**150€**
Demande de mise à disposition de mobilier / matériel supplémentaire.	**80€**

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **20 février 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **20 février 2026**
Le Maire :

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260112-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260112-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 9

contrôle de régie

date du contrôle **29-avr-26**

point de contrôle	DATE		validation
Les pièces justificatives		contrat	oui
contrôle de la caisse :	29/04/2026		
chèque :		840 €	ok
paiement en ligne :		526 €	ok
virement		10 117 €	ok
concordance des soldes			oui
versement régulier des fonds	29/04/2026 15/04/2026	11 480 € 13 653 €	oui
respecté des seuils maximum		20 000 €	oui
relevé de banque			ok

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTÈRE BRETTEVILLE/ODON

Service Administratif

Etat des sommes perçues par

Agent chargé de la perception.

Arrêté à la somme de : 11483.00 €

A Mairie / Domaine de la Baronnie, le 27/04/2026

- Chèque : 840.00 €
- Paiement par internet : 526.00 €
- Comm Paiement par internet : 2.27 €
- Virement : 10117.00 €

Signature

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTERE - BRETTEVILLE/ODON

Encaissement Chèque

N°	Client	Banque	N° Chèque	Observation	Date	Date de location	Salle	Montant HT	Montant TTC
A20260024	WITTWER Manon	Crédit Mutuel	6379553	arrhes	08/04/2026	23/07/2027	Grange à Dîmes	550.00 €	660.00 €
A20260025	WITTWER Manon	Crédit Mutuel	6379554	arrhes	08/04/2026	23/07/2027	Manoir	150.00 €	180.00 €
Total	**2 paiements**							**700.00 €**	**840.00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260902-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTERE - BRETTEVILLE/ODON

Encaissement Paiement par internet

N°	Client	Observation	Date	Date de location	Salle	Montant HT	Montant TTC
P20260144	Sté Visio Concept	N° opération TIPI : 69d4ea9775da0 solde	07/04/2026	13/04/2026	Manoir	438.33 €	526.00 €
Total	**1 paiement**					**438.33 €**	**526.00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTERE • BRETTEVILLE/ODON

Encaissement Virement

N°	Client	Observation	Date	Date de location	Salle	Montant HT	Montant TTC
A20260020	GANIL	arrhes	10/04/2026	30/06/2026	Grange à Dîmes	533.33 €	640.00 €
A20260021	BOURDIN & TRESPEUCH	arrhes	02/04/2026	09/07/2027	Grange à Dîmes	941.67 €	1130.00 €
A20260022	BOURDIN & TRESPEUCH	arrhes	02/04/2026	09/07/2027	Manoir	158.33 €	190.00 €
A20260030	BASNIER & AUBREE	arrhes	15/04/2026	30/07/2027	Grange à Dîmes	941.67 €	1130.00 €
P20260145	ASSOCIATION BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL	solde	09/04/2026	21/01/2028	Grange à Dîmes	516.67 €	620.00 €
P20260146	TAGER	solde	10/04/2026	14/05/2026	Manoir	145.83 €	175.00 €
P20260147	INNOV EVENTS	solde	27/04/2026	26/05/2026	Grange à Dîmes	1779.17 €	2135.00 €
P20260148	GATINEAU MESLIN	solde	28/04/2026	22/05/2026	Grange à Dîmes	1750.00 €	2100.00 €
P20260149	ICI LA TERRE	solde	28/04/2026	21/05/2026	Grange à Dîmes	1664.17 €	1997.00 €
Total	**9 paiements**					**8430.83 €**	**10117.00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260902-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Relevé des 60 dernières opérations

Numéro de compte :
00002000650
Date de consultation :
30/04/26

Intitulé du compte :
DOMAINE DE LA BARONNIE-REGIE DE RECETTES-BRETTEVILLE SUR ODON
Solde du compte au 29/04/2026
1 520,00

Date	Valeur	Libellé	Débit	Crédit	Solde
					1 520,00
29/04/26	29/04/26	VIRT SEPA M OU MME PHILIPPE BO		390,00	
29/04/26	29/04/26	VIRT SEPA M OU MME PHILIPPE BO		1 130,00	
					0,00
28/04/26	28/04/26	VIR SEPA DFTNET	11 480,73		
					11 480,73
27/04/26	27/04/26	VIRT SEPA MME MESLIN MATHILDE		2 100,00	
27/04/26	27/04/26	VIRT SEPA ICI LA TERRE		1 997,00	
					7 383,73
24/04/26	24/04/26	VIRT SEPA S2 DEVELOPPEMENT		2 135,00	
					5 248,73
21/04/26	21/04/26	ENCAISSEMENT CHEQUES CPD		840,00	
					4 408,73
15/04/26	15/04/26	VIR SEPA DFTNET	13 653,58		
					18 062,31
14/04/26	14/04/26	VIRT SEPA M. BASNIER SEB		1 130,00	
					16 932,31
10/04/26	10/04/26	ENCAISSEMENT CHEQUES CPD		1 420,00	
					15 512,31
09/04/26	09/04/26	VIRT SEPA GIE GD ACCELERATEUR		640,00	
09/04/26	09/04/26	VIRT SEPA MADAME TAGER PIA		175,00	
					14 697,31
08/04/26	08/04/26	REMISE CB NO 007868 07/04/26		526,00	
08/04/26	08/04/26	COMM REMISE CB 007868 07/04/26	2,27		
08/04/26	08/04/26	VIRT SEPA ASSOC. BRETTEVILLE		620,00	
					13 553,58
02/04/26	02/04/26	ENCAISSEMENT CHEQUES CPD		4 162,00	
02/04/26	02/04/26	VIRT SEPA COUPLE BOURDIN TRESP		1 130,00	
02/04/26	02/04/26	VIRT SEPA COUPLE BOURDIN TRESP		190,00	
					8 071,58
30/03/26	30/03/26	VIRT SEPA RG FRANCE		1 795,00	
					6 276,58
24/03/26	24/03/26	VIRT SEPA M. GRIEUX NILS		660,00	

Chèques	840,00
Espèces	~~526,00~~
Virements	10 117,00
Carte bancaire en ligne	~~526~~
com bancaire	2,27
Total pour vérification	
Somme sur prochaine régie	11 480,73

(+ frais 2,27 à régie le 483)

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNE DE BRETTEVILLE - SUR - ODON

REGIE DE RECETTES DU DOMAINE DE LA BARONNIE 01905
Compte de dépôt de fonds n° 00002000650-85

REGIE du mois de :	**avril-26**

N° 1905

ETAT RECAPITULATIF

Date : **28/04/2026** **La régisseuse :**

Muriel MALAYRAT

NATURE DES RECETTES, IMPUTATIONS ET LIGNES DE CREDIT		VERSEMENTS €TTC
Grange à Dîmes	752	
Manoir	752	
VENTILATION DES MOYENS DE PAIEMENT :		
NUMERAIRE (billets, pièces) déposés sur le compte DFT		- €
CHEQUES envoyés au STC Rennes		840,00 €
CARTES BANCAIRES (paiement en ligne)		526,00 €
VIREMENTS		10 117,00 €
TITRE de Régie TOTAL		**11 483,00 €**
MANDAT pour frais bancaires		**2,27 €**
Virement à effectuer (Titre - Mandat) €TTC		11 480,73 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 9

contrôle de régie

date du contrôle **06-oct-26**

point de contrôle	DATE		validation
Les pièces justificatives		contrat	oui
contrôle de la caisse :	05/10/2026		
chèque :		1 180 €	ok
paiement en ligne :			
virement		7 292 €	ok
concordance des soldes			oui
versement régulier des fonds		- €	oui
respecté des seuils maximum		20 000 €	oui
relevé de banque			ok

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

BRETTEVILLE SUR ODON

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTÈRE - BRETTEVILLE/ODON

Service Administratif

Etat des sommes perçues par

Agent chargé de la perception.

Arrêté à la somme de : 8472.00 €

A Mairie / Domaine de la Baronnie, le 05/10/2026

- Chèque : 1180.00 €

- Virement : 7292.00 €

Signature

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

BRETTEVILLE SUR ODON

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTÈRE - BRETTEVILLE/ODON

Encaissement Chèque

N°	Client	Banque	N° Chèque	Observation	Date	Date de location	Salle	Montant HT	Montant TTC
A20260058	INDUSTRY LIFE EVENEMENTIEL	Crédit AGricole de Normandie	5663698	arrhes	04/09/2026	30/10/2026	Grange à Dîmes	983.33 €	1180.00 €
Total	**1 paiement**							**983.33 €**	**1180.00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

BRETTEVILLE SUR ODON

DOMAINE DE LA BARONNIE

SALLES DE CARACTÈRE - BRETTEVILLE/ODON

Encaissement Virement

N°	Client	Observation	Date	Date de location	Salle	Montant HT	Montant TTC
A20260056	Sté FIME	arrhes	03/09/2026	10/12/2026	Grange à Dîmes	458.33 €	550.00 €
A20260057	DELAHAYE Charlotte	arrhes	03/09/2026	04/12/2026	Manoir	91.67 €	110.00 €
A20260059	VAUCELLE & VERRON Barthelemy & Mathilde	arrhes	17/09/2026	23/10/2026	Manoir	287.50 €	345.00 €
P20260183	BLAST CLUB	solde	04/09/2026	29/09/2026	Grange à Dîmes	1164.17 €	1397.00 €
P20260184	RSVA (Réseau de Services pour une Vie Autonome)	solde	09/09/2026	30/09/2026	Grange à Dîmes	1070.83 €	1285.00 €
P20260185	MAISON ET SERVICES	solde	10/09/2026	29/09/2026	Manoir	304.17 €	365.00 €
P20260186	Sté Visio Concept	solde	11/09/2026	21/09/2026	Manoir	700.00 €	840.00 €
P20260187	DAPSENS Philippe	solde	29/09/2026	25/12/2026	Manoir	929.17 €	1115.00 €
P20260188	COALLIA	solde	30/09/2026	06/10/2026	Grange à Dîmes	1070.83 €	1285.00 €
Total	**9 paiements**					**6076.67 €**	**7292.00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Relevé des 60 dernières opérations

Numéro de compte :
00002000650
Date de consultation :
05/10/26

Intitulé du compte :
DOMAINE DE LA BARONNIE-REGIE DE RECETTES-BRETTEVILLE SUR ODON
Solde du compte au 04/10/2026
12 612,00

Date	Valeur	Libellé	Débit	Crédit	Solde
					12 612,00
01/10/26	01/10/26	VIRT SEPA CSE FONDATION MISERI		2 620,00	
					9 992,00
29/09/26	29/09/26	VIRT SEPA Coallia Association		1 285,00	
					8 707,00
28/09/26	28/09/26	VIRT SEPA DAPSENS PHILIPPE ALA		1 115,00	
					7 592,00
21/09/26	21/09/26	ENCAISSEMENT CHEQUES CPD		1 180,00	
					6 412,00
16/09/26	16/09/26	VIRT SEPA M VAUCELLE BARTHELEM		345,00	
					6 067,00
10/09/26	10/09/26	VIRT SEPA VISIO CONCEPT		840,00	
					5 227,00
09/09/26	09/09/26	VIRT SEPA CAEN DOMICILE SERVIC		365,00	
					4 862,00
08/09/26	08/09/26	VIRT SEPA R.S.V.A.		1 285,00	
					3 577,00
03/09/26	03/09/26	VIRT SEPA BLAST		1 397,00	
					2 180,00
02/09/26	02/09/26	VIR SEPA DFTNET	8 852,00		
02/09/26	02/09/26	VIRT SEPA MME DELAHAYE CHARLOT		110,00	
02/09/26	02/09/26	VIRT SEPA FIME		550,00	
					10 372,00
01/09/26	01/09/26	ENCAISSEMENT CHEQUES CPD		3 200,00	
					7 172,00
28/08/26	28/08/26	VIRT SEPA M J WARNIER OU MLE E		340,00	
					6 832,00

Chèques	1 180,00
Espèces	0,00
Virements	7 292,00
Carte bancaire en ligne	0,00
com bancaire	0,00
Total pour vérification	8 472,00
Somme sur prochaine régie	4 140,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNE DE BRETTEVILLE - SUR - ODON

REGIE DE RECETTES DU DOMAINE DE LA BARONNIE 01905
Compte de dépôt de fonds n° 00002000650-85

REGIE du mois de : **septembre-26**

N° 1905

ETAT RECAPITULATIF

Date : **05/10/2026** **La régisseuse :**

Mme Brault

NATURE DES RECETTES, IMPUTATIONS ET LIGNES DE CREDIT		VERSEMENTS €TTC
Grange à Dîmes	752	
Manoir	752	
VENTILATION DES MOYENS DE PAIEMENT :		
NUMERAIRE (billets, pièces) déposés sur le compte DFT		- €
CHEQUES envoyés au STC Rennes		1 180,00 €
CARTES BANCAIRES (paiement en ligne)		- €
VIREMENTS		7 292,00 €
TITRE de Régie TOTAL		**8 472,00 €**
MANDAT pour frais bancaires		- €
Virement à effectuer (Titre - Mandat) €TTC		**8 472,00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20261105-20260802-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026